

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1984

présenté par  
Mme Irles

-----  
**ARTICLE 41**

Après le mot :

« déchets »,

rédiger ainsi la fin de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 1 :

« devront justifier de leur dimensionnement afin d'assurer l'autonomie des territoires compétents en matière de traitements des déchets. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les grandes orientations de la future politique de gestion des déchets doit être appliquées à l'ensemble de la chaîne de production, de distribution et de consommation des produits générateurs de déchets et pas seulement en dernier recours au service public de gestion des déchets dont sont responsables les collectivités.